

Les subsides

M. Kristiansen: Monsieur le Président, c'est avec intérêt que j'ai écouté les observations du député de Mission-Port Moody (M. St. Germain). Il s'est demandé tout haut pourquoi le Nouveau parti démocratique, et en particulier moi-même, je crois, avons consacré autant de temps—tout le temps, selon lui—à attaquer le gouvernement de la Colombie-Britannique au lieu de nous en prendre au gouvernement fédéral pour avoir tardé à présenter ce projet de loi. Je croyais l'avoir déjà fait, monsieur le Président, non seulement aujourd'hui lorsque j'ai signalé les piètres réalisations du gouvernement à cet égard au cours des quatre dernières années, mais certes il y a quelques jours à la Chambre lorsque je crois avoir repris l'expression du président du CTC, Dennis McDermott, et que j'ai parlé de ces «libéraux minables» qui agissent comme des conservateurs pendant quatre ans pour ensuite se faire libéraux pendant deux ou trois mois. Et après avoir sans cesse promis cette mesure pour bientôt, le gouvernement en a remis la présentation pendant trois ans, de sorte que nous la recevons finalement à la dernière minute de la onzième heure.

• (1650)

Le député se demandait, toutefois, pourquoi je m'étais tant attardé à parler du gouvernement conservateur de la Colombie-Britannique, et je lui rappellerai que ce gouvernement se compose de créditistes, de libéraux et de conservateurs. Il suffit d'avoir vu les pancartes que mon adversaire conservateur dans Kootenay-Ouest avait installées sur sa pelouse lors des dernières élections. C'était des pancartes créditistes. Ils fréquentent les congrès de mise en candidature les uns des autres. Ils ne font qu'un seul et même groupe. Selon un vieux dicton que le député de Mission-Port Moody (M. St. Germain) connaît sans aucun doute, «si cela a l'air d'un canard, marche comme un canard et fait coin-coin, il y a de bonnes chances que ce soit un canard».

On sait ce qui s'est produit relativement aux modifications au Code du travail dont l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique est saisie. On est également au courant des diverses modifications que les députés conservateurs aux Communes ont proposées au Code du travail au sujet du droit au travail. Il ne faut pas oublier non plus les initiatives que le gouvernement conservateur des États-Unis a prises pour supprimer les droits particuliers des travailleurs et compliquer l'application des mesures de sécurité et d'hygiène au travail. Dans ces conditions, pourquoi les travailleurs canadiens ne pourraient-ils pas dire: Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras? Pourquoi ne feraient-ils pas fi du débat et des possibilités d'amélioration afin que le projet de loi soit adopté tout de suite pour que le nombre des morts et des blessés diminue? Pourquoi ne pourraient-ils pas s'exprimer ainsi? J'ai l'habitude de prendre des chances, mais je n'ai pas l'intention de brûler tous les ponts derrière moi. Qui sait ce que nous réservent les prochaines élections.

M. St. Germain: Monsieur le Président, je suis persuadé que le député ne le reconnaîtra pas, mais certains électeurs qui ont toujours été néo-démocrates et qui le sont peut-être encore ont voté pour moi, sans quoi je n'aurais pu être élu.

A propos de la question du député, nul doute que si nous ne pouvons pas faire modifier le projet de loi assez rapidement sans retarder son adoption, notre parti l'acceptera tel quel, mais nous aurions aimé que de nombreuses autres modifications soient adoptées. Chose certaine, cependant, nous devons

affronter un autre problème très important. A mon avis, la sécurité des travailleurs constitue l'aspect primordial du projet de loi, mais je crois aussi qu'en ce qui concerne l'évolution technologique, nous arriverons bientôt au point où il n'y aura plus de travailleurs parce qu'il n'y aura plus d'emplois. Voilà pourquoi notre parti estime que nous devrions examiner cet aspect du problème ainsi que la question des femmes au travail, qui ont désormais, et c'est normal, une place plus importante. J'estime que nous devons agir quand l'occasion se présente et elle ne se présente que tous les quatre ans, peut-être un peu plus souvent, mais qui sait quel sera le prochain gouvernement. Je suis persuadé que notre parti arrivera au pouvoir et, si tel est le cas, il n'y aura plus de problème. Que le député se rassure: nous nous occuperons consciencieusement de toutes ces choses pour le plus grand bien des travailleurs. Et il peut être certain que nous ferons diligence pour voter le projet à l'étude, nous gardant bien de le retarder indûment.

Le président suppléant (M. Herbert): Nous avons le temps d'entendre une brève question.

M. Fulton: Oui, une très brève question, monsieur le Président. Je voudrais savoir si le député de Mission-Port Moody ainsi que son parti accepteraient que le projet de loi franchisse toutes les étapes en une seule journée?

M. St. Germain: A ma connaissance, les trois leaders parlementaires ont eu des discussions à ce sujet.

M. Fulton: Oui, mais qu'en pensez-vous?

M. St. Germain: Ce que j'en pense? Je m'efforcerai d'apporter des améliorations au projet de loi dans toute la mesure du possible et cela dans un délai raisonnable. Nous tenterons de le faire adopter avant le 30 juin.

Le président suppléant (M. Herbert): Voilà qui met fin à la période de dix minutes réservées aux questions et aux observations. Nous poursuivons le débat.

M. George Baker (Gander-Twillingate): Monsieur le Président, j'essaierai d'être plutôt bref dans mes propos car j'ai hâte d'entendre la représentante de Kingston et les Îles (M^{lle} MacDonald) qui n'aura pas trop de 20 ou 25 minutes pour nous parler d'une question qui l'a toujours intéressée. Mes collègues vous ont parlé du contenu du projet de loi présenté par le ministre du Travail (M. Ouellet) le 15 mai dernier. Le ministre propose de modifier les Parties III et IV du Code canadien du travail. En outre, un certain nombre de dispositions du C-34, loi modifiant le Code canadien du travail et la loi sur l'administration financière, modifieraient la Partie V du Code, qui concerne la conduite des relations du travail dans les entreprises de ressort fédéral. Comme pour les autres dispositions du C-34, monsieur le Président, ces modifications sont le fruit de longues et complexes consultations avec les syndicats et les employeurs touchés par cette loi, sans oublier les autorités provinciales.

Je voudrais vous parler pendant quelques instants des changements proposés à la Partie V du Code canadien du travail, c'est-à-dire les changements qui concernent les relations de travail et la négociation collective. La législation régissant les relations de travail définit les règles et procédures applicables à la négociation collective, à la syndicalisation et à l'accréditation des agents négociateurs. Elle établit les règles de conduite entre travailleurs et patrons en précisant leurs obligations et leurs responsabilités. Il est essentiel que la législation régissant